

Questionnaire « A » sur les aspects structurels et fonctionnels des institutions de formation des juges et des procureurs.

I. La formation des juges et procureurs n'est pas assurée par une institution au Luxembourg, mais en France dans le cadre de cours organisés à l'Ecole Nationale de la Magistrature à Paris.

II. Il y a une étroite collaboration entre les magistrats, les fonctionnaires du Ministère de la Justice et l'ENM qui définissent par le biais d'une commission et en vertu des besoins spécifiques du Luxembourg un programme de formation adéquat.

Dans ce cadre il est à noter que les formateurs proviennent pour la plupart de l'institution de l'ENM, mais il y a certains cours dispensés par des magistrats luxembourgeois ensemble avec les formateurs de l'ENM.

III. Les critères de nomination visés ne sont pas de la compétence du Luxembourg.

IV. Dans le cadre du stage des magistrats luxembourgeois, une quinzaine de magistrats assurent un certain nombre de cours à Luxembourg.

V. Pas de données, car relevant de l'ENM.

VI. Pas de données, car relevant de l'ENM.

VII. Pas de données, car relevant de l'ENM.

VIII. Non, les magistrats enseignants ne sont pas exemptés d'une partie de leur travail.

IX. Pas de données, car relevant de l'ENM.

X. Pas de données, car relevant de l'ENM.

XI. Pas de données, car relevant de l'ENM.